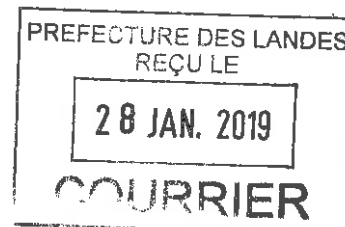


Délibération n°11-2019



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 13

Nombre de votants: 15

Date de la convocation: 11 décembre 2018

Président: Charles DAYOT,

Présents:

M.Charles DAYOT, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Catherine DUPOUY, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Rachel DURQUETY, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET.

Absents excusés:

M. Nicolas TACHON

Mme Véronique BELIOT-FOY

Absents:

M.David BASLE

M.Renaud LAGRAVE

Pouvoirs:

M. Nicolas TACHON, absent, donne pouvoir à Mme Delphine SALEMBIER

Mme Véronique BELIOT-FOY, absente, donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

Objet: Approbation de la convention de prestation dans le cadre d'un enseignement artistique de spécialité entre le lycée St Saint-Exupéry de Parentis en Born et le Théâtre de Gascogne , année 2018-2019.

Rapporteur: Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et projet de délibération:

Un enseignement de théâtre obligatoire de spécialité Première et spécialité Terminale est proposé au Lycée Saint Saint-Exupéry de Parentis. L'objectif est de développer chez les élèves une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des œuvres.

Le Théâtre de Gascogne fera appel pour cette année de transition à la Cie Tiberghien pour l'enseignement de théâtre obligatoire. Une convention est établie entre le Théâtre de Gascogne considérée comme la structure culturelle et la Cie Tiberghien, considérée comme partenaire artistique.

Cette convention est établie pour une durée d'un an (2018/2019) et précise les obligations et les modalités financières. La structure culturelle s'engage, une fois la subvention de la DRAC perçue, à verser au partenaire artistique, en contrepartie des prestations (210h d'interventions) et sous forme d'une subvention, un montant de 12 600,00 €. Ce montant correspond aux rémunérations des artistes intervenants, aux frais administratifs et de transports liés à cette prestation.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le projet de convention joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu le projet de convention partenariale joint en annexe,

Approuve les termes de la convention de prestation dans le cadre d'un enseignement artistique de spécialité entre le Théâtre de Gascogne et la Compagnie Tiberghien.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A saint Pierre du Mont, le 17 janvier 2019

**Le Président,
Charles DAYOT**

- Transmission en préfecture le 28/01/19
- Affichage le 29/01/19

